

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/26

Toulouges CCAS N°A 2026/08  
ID : 066-266600493-20260310-2026060-DE

Berger  
Levraut

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2026/03/03**

## SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 20/02/2026	<u>Présents</u> : Mmes Béatrice BAILLEUL, Sylvie VENTURA, Armelle ARBONA, Ginette SZEMBEL, Laurette NARANJO, Sandrine BOUILS Mrs Serge CIVIL, Michel PLAZA, Pierre DEMONTE
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 13	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Nicolas BARTHE procuration Serge CIVIL, Pascale MICHEL procuration Béatrice BAILLEUL, Aurélie PASTOR-BARNEOUD procuration Michel PLAZA, Muriel REAL procuration Sandrine BOUILS,  <u>Absents</u> : Patrice PASTOU, Isabelle OSTERSTOCK, Florian GUZDEK, Pascal BLASCO  <u>Secrétaire de séance</u> : Michel PLAZA

### AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE ARCHIVE DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

Serge CIVIL, Vice-Président, informe l'assemblée, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée ; le CCAS n'aura besoin que d'une journée.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/26

ID : 066-266600493-20260310-2026060-DE

Bescher  
Levrault

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature d'une convention avec le Centre de Gestion précité et le CCAS, définissant les modalités ainsi que les conditions financières de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le recours du CCAS au service « archives » du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

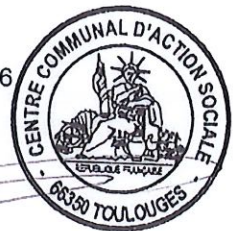
**APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion précité et le CCAS.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Fait à Toulouges, le 11/03/2026

Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHE



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :